

N° 325/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
CABINET DU MAIRE

DECISION

Finances locales - Divers
Objet : location de véhicule.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 5 ;
Vu la décision n° 36/2022 du 31 janvier 2022 décidant la location d'un véhicule de type Peugeot 508 Berline GT ;
Vu la décision n° 91/2022 du 11 avril 2022 complétant la décision ci-dessus visée ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger le contrat se terminant le 06 janvier 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La prolongation de location du véhicule de type Peugeot 508 Berline GT auprès de la société ABCIS Loir-et-Cher by Autosphère, par un avenant de 24 mensualités supplémentaires de 408,71 € TTC comprenant l'entretien et le pass restitution. La facturation reste inchangée ;

ARTICLE 2 – Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24 décembre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 26 DEC. 2024

Publié ou notifié le 26 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 26 DEC. 2024



Jeanny LORGEUX